

# Politique en matière de gestion de la pollution des sols

Philippe Bodénez  
DGPR/SRT/SDRCP/B3S



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement  
durable  
et de la Mer

# Les enjeux de la gestion des sols pollués

**La politique de gestion des risques suivant l'usage, en place depuis 1999, a été actualisée en 2007 en concertation avec l'ensemble des acteurs**

- **les possibilités de suppression des sources de pollution et de leurs impacts doivent être dûment recherchées**
- **les techniques de dépollution et les coûts économiques constituent le cœur des démarches de gestion**
- **le bilan coûts – avantages permet une prise de décision tenant compte de perspectives de développement durable et de bilan environnemental global**

# Les enjeux de la gestion des sols pollués

- Les options de gestion proposées par l'élaboration d'un bilan coûts-avantages sont forcément valides sur le plan sanitaire
- La gestion des risques suivant l'usage est équilibrée et transparente

**Ceci peut avoir pour conséquence le maintien en place de pollutions résiduelles dont il convient de garder la mémoire**

# La dépollution en fonction de l'usage futur

- Art R-512-39-1 à 5.512-39-6 du code de l'environnement

Notification de la cessation d'activité au préfet

Consultation du propriétaire et du maire sur l'usage envisagé du site après la cessation d'activité

Possibilité pour le maire de déposer un mémoire constatant l'incompatibilité de l'usage prévu par l'exploitant par rapport aux documents d'urbanisme existants

Transmission du mémoire de remise en état au préfet

Possibilité pour le préfet de prescrire toute mesure complémentaire, en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L 511-1.

# La possibilité de garder la mémoire du site

- Art L. 515-12 du code de l'environnement
- Possibilité de prendre une servitude d'utilité publique fixant un certain nombre de prescriptions
  - Limitation ou interdiction de la modification de l'état du sol et du sous-sol
  - Limitation de ses usages et des nappes phréatiques
  - Mise en œuvre de prescriptions relatives à la surveillance du site
- Se servir de BASIAS comme un outil de mémoire pour les sites anciens
  - Constitution des inventaires historiques régionaux
  - Une valorisation de BASIAS à inventer

# La loi Grenelle 2

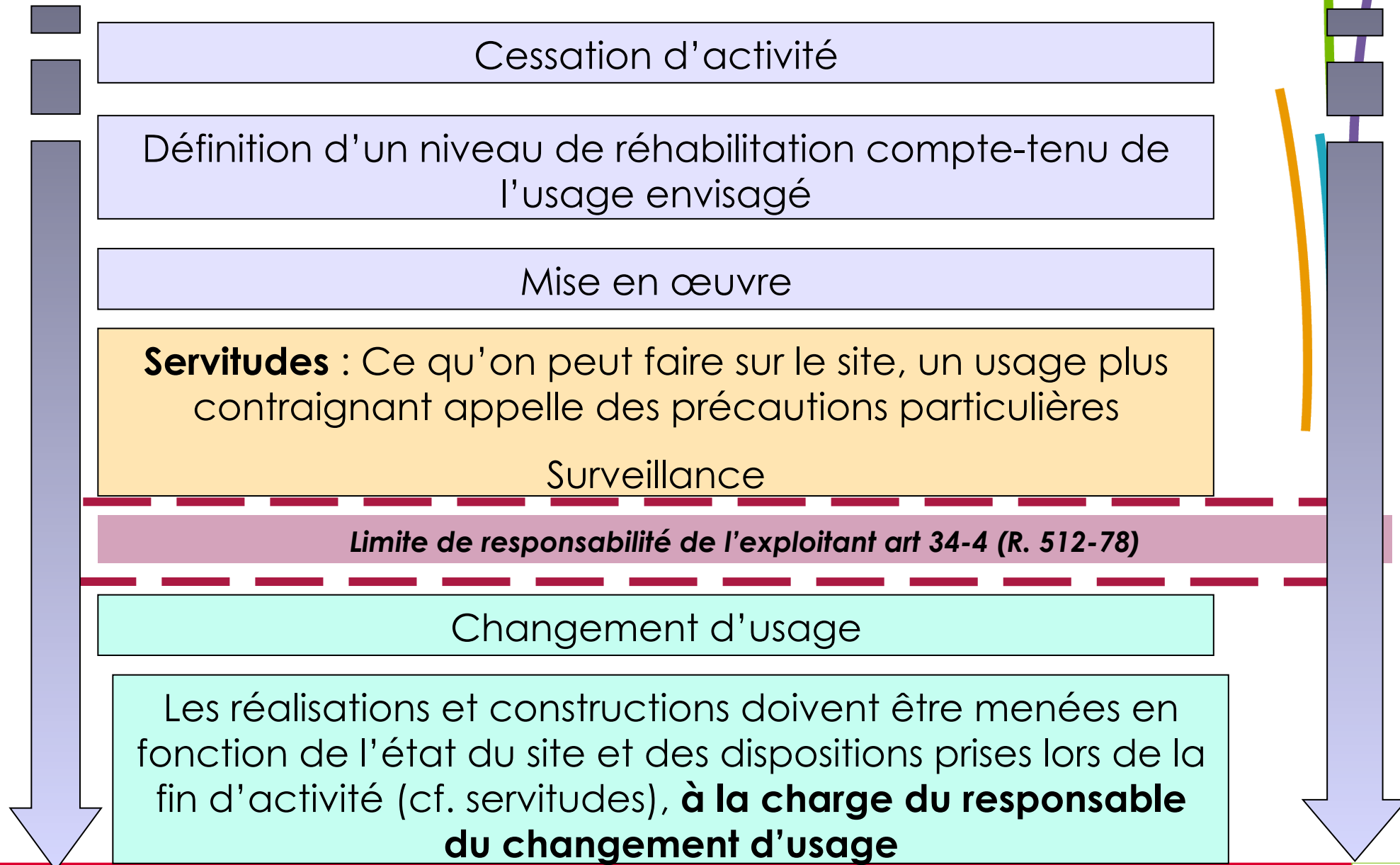
LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

## SECURISATION FINANCIERE de la fin de vie des ICPE

- Article 227 :

Possibilité pour le préfet, le procureur, ou liquidateur, de se retourner vers la maison mère en cas de faute caractérisée ayant conduit à l'insuffisance d'actif d'une filiale ne lui ayant pas permis de satisfaire ces obligations de remise en état d'un site

# Cessation d'activité : le schéma théorique



# Concilier urbanisation et réhabilitation des friches industrielles

- Quel objectif pour le MEEDDM ?
  - Nécessité de limiter l'accroissement des villes au détriment des terrains agricoles
  - Revenir sur les terrains potentiellement pollués pour développer un nouveau cadre urbain
- Accepter l'héritage industriel du passé : un défi collectif
  - Responsabilisation de l'ensemble des acteurs
  - Aide à la réhabilitation de friches
    - Plan de relance
    - Plan « friches ADEME »



# La loi Grenelle 2

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- Article 188 :

L'Etat rend publiques les informations dont il dispose sur les risques de pollution des sols.

Ces informations sont prises en compte dans les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou leur révision

Le vendeur ou le bailleur doivent en informer leur client ou locataire

Dans un délai de 2 ans, en cas de non information, possibilité d'actions pour le vendeur ou le locataire en cas de terrain impropre à son usage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

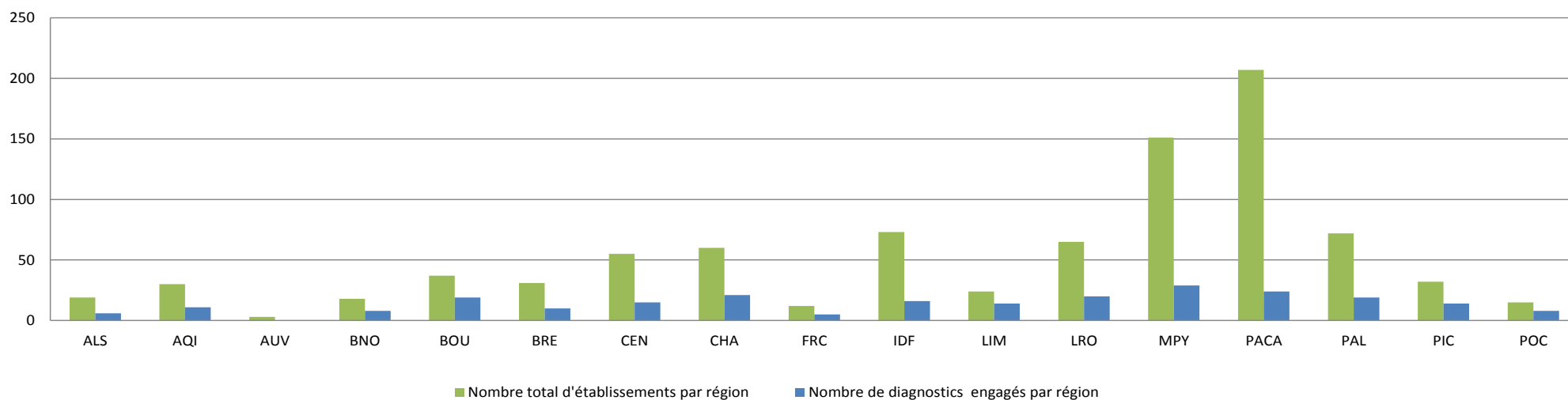


Ministère  
de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement  
durable  
et de la Mer

# Diagnostiques Etablissements recevant des populations sensibles

- ✓ 904 établissements identifiés comme nécessitant un diagnostic à l'issue des deux étapes de programmation des diagnostics, pour les régions de la première vague
- ✓ 180 diagnostics engagés en 2010

Action nationale "Diagnostic des sols dans les établissements accueillant des enfants et des adolescents"  
Avancement national au 31 décembre 2010  
Nombre de diagnostics engagés par région



# Quelle gestion pour les terres excavées ?

- Pour une solution :

Techniquement juste

Adaptée du point de vue sanitaire et environnemental

Juridiquement conformes aux directives de l'Union

**Ce qui peut nécessiter des traitements et donc des coûts...**

- Comment échapper à l'exception culturelle ?



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement  
durable  
et de la Mer

# Le projet de directive sol en stand-by

- Pas d'opposition de principe de la France à une directive cadre sur les sols
- Point bloquant jusqu'à présent pour la France :
  - Un examen exhaustif des sites potentiellement pollués qui ne tenait pas suffisamment compte des enjeux de santé publique et de protection de l'environnement. Des évolutions sont donc attendues

# Conclusion

- Une politique tenant compte du retour d'expérience
- Une réglementation largement basée sur le code de l'environnement
- Une nécessité de se préoccuper du champ hors ICPE
- Une évolution à terme du droit européen, encore en discussion